

# REGLEMENTATION DE LA PECHE AAPPMA D'OUVE-WIRQUIN



**Président :** M. Georges COCQUEREL.

## **Gardes de Pêche Particuliers :**

M. Mickael BREEMERSCH. Tél : 06.82.91.15.75

M. Samuel DELOBEL. 06.13.14.20.32



**Carte de pêche :** Disponible auprès de M. Georges Cocquerel, 50 rue principale, 62380, Ouve-Wirquin.  
Tél : 03.21.38.19.79/06.47.52.11.24

**Ouverture de la pêche :** 2<sup>ème</sup> Samedi de Mars.

**Fermeture de la pêche :** 3<sup>ème</sup> Dimanche de Septembre.

**IMPORTANT :** La réciprocité est un formidable atout pour les pêcheurs. C'est grâce aux élus des AAPPMA que ce concept progresse et que les mentalités évoluent vers l'ouverture aux autres et le partage des parcours. Par respect pour ces associations et si vous souhaitez continuer à profiter de la réciprocité **veuillez accorder une attention particulière au respect de ces règles essentielles de bonne conduite.**  
**MERCI !**

## **Règles de bonne conduite :**

- Les pêcheurs s'engagent à respecter la réglementation intérieure des AAPPMA dès lors qu'ils vont sur leur parcours (Prendre connaissance du règlement intérieur de l'AAPPMA concernée).
- **Afin de pérenniser l'équilibre de la réciprocité, nous vous remercions de ne pas vous rendre aux déversements d'une autre AAPPMA réciprocaire, à laquelle vous n'avez pas adhéré, pendant les deux jours qui suivent leur rempoissonnement.**
- **Les pêcheurs s'engagent à pêcher en No-Kill (remise à l'eau obligatoire) sur les parcours des AAPPMA réciprocaires ; auxquelles ils n'ont pas adhéré.**

## **Règlementation intérieure :**

- La pêche est autorisée tous les jours, **sauf les jours de rempoissonnement ( pêche interdite!)**.
- La pêche est autorisée une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher, **à l'exception des deux jours qui suivent un rempoissonnement où celle ci est autorisée à partir de 8 heures.**
- **La pêche aux leurres artificiels est interdite, sauf la mouche au fouet.**
- Pour toutes les techniques de pêche, **seul l'hameçon simple est autorisé, sans ardillon ou avec ardillon écrasé. De même l'usage du dégorgeoir est interdit sur la truite fario et l'ombre** ( coupure du fil de bas de ligne exigée).
- La pratique de la pêche les pieds dans l'eau est **autorisée après le dernier week-end de Mai.**
- **Prélèvement de la truite fario et de l'ombre commun interdit sur l'ensemble du linéaire de pêche et conformément à l'arrêté préfectoral .**
- **Le prélèvement de toutes espèces de poissons est interdit sur le parcours no-kill.**

**Rempoissonnements :** Ces jours là, la pêche est interdite sur tous le parcours.

- Le Samedi et le Dimanche qui suivent le rempoissonnement, la pêche est autorisée à partir de 8 heures.
- **La pêche est réservée aux adhérents de l'AAPPMA « La Saumonée » le Samedi et le Dimanche qui suivent le rempoissonnement (sauf invitation carte journalière).**

DATES DES REMPOISSONNEMENTS 2025.						
Vend. 07 Mars	Vend. 11 Avril	Vend. 09 Mai	Vend. 13 Juin	Vend. 11 Juillet	Vend. 08 Août	Vend. 5 Septembre